

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

CX/FAC 06/38/16

Octobre 2005

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-huitième session
La Haye (Pays-Bas), 24 – 28 avril 2006

SPÉCIFICATIONS RELATIVES À L'IDENTITÉ ET À LA PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DE LA SOIXANTE-CINQUIÈME RÉUNION DU JECFA

Les gouvernements et les organisations internationales bénéficiant du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius qui souhaitent formuler des observations sur cette question sont invités à les faire parvenir par écrit **avant le 31 janvier 2006** à l'adresse suivante: Service central de liaison avec le Codex des Pays-Bas, Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments, B.P. 20401, 2500 E.K., La Haye (Pays-Bas) (Télécopie: +31.70.378.6141 ou, *de préférence*, Courriel: info@codexalimentarius.nl) et d'en adresser copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (Télécopie: +39.06.5705.4593 ou, *de préférence*, Courriel: Codex@fao.org).

HISTORIQUE

1. Des spécifications pour 152 additifs alimentaires et agents aromatisants et un supplément nutritif (méthyltétrahydrofolate L-5- de calcium) ont été examinées et établies à la soixante-cinquième réunion du JECFA (Genève, juin 2005) et sont publiées dans l'Additif 13 au « Recueil des spécifications relatives aux additifs alimentaires » (document FAO Alimentation et nutrition 52-Add. 13, distribué séparément). L'Additif est aussi disponible sur le site web du JECFA à l'adresse http://www.fao.org/es/ESN/jecfa/whatisnew_en.stm). Ces spécifications couvrent:

	<u>Additifs alimentaires</u>	<u>Agents aromatisants</u>
Total :	14	138
Nouvelles (révisées):	2 (8)	129 (9)
Complètes:	9 (2 conservées)	131
Provisoires:	3	7
Retirées:	2	---

2. Le Comité est invité à examiner les spécifications pour les additifs et les agents aromatisants, notamment celles désignées comme « complètes » en vue de recommander leur adoption par la Commission en tant que spécifications Codex, en tenant compte des observations reçues. Des observations sont également demandées à propos des « Principes régissant l'établissement et la révision des spécifications » qui figurent à la section A du document Alimentation et nutrition 52-Add.13.

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL

Examen des spécifications

3. Les observations seront examinées à une réunion du Groupe de travail spécial sur les spécifications qui a été créé par le Comité à sa trente-septième session. L'ordre du jour provisoire de cette réunion est joint en annexe au présent document. Les spécifications seront classées selon cinq catégories (I, II, III, IV ou V), conformément aux procédures établies. On trouvera en annexe des explications relatives à ces cinq catégories.

4. Les sept additifs pour lesquels le JECFA a établi à sa soixante-cinquième réunion des spécifications complètes (nouvelles ou révisées) sont énumérés dans l'Annexe. Les additifs dont les spécifications ont été maintenues parce que complètes (2), désignées comme provisoires (3) ou retirées (2) font l'objet de listes distinctes.

5. Sur les 138 spécifications relatives à des agents aromatisants examinées au cours de la soixante-cinquième réunion du JECFA, sept ont été désignées comme provisoires (voir l'Annexe) et seront classées dans les catégories IV ou V. Il en reste donc 131 à examiner pendant la session. Pour éviter des débats prolongés, le Groupe de travail sera invité à n'identifier que les spécifications qu'il considère comme devant faire l'objet d'une révision avant de recommander leur acceptation en tant que spécifications Codex (c'est-à-dire la catégorie I). Les numéros attribués par le JECFA aux 138 substances sont indiqués dans l'Annexe pour faciliter la consultation du document FAO Alimentation et nutrition 52-Add.13

Examen des principes

6. Le Groupe de travail aura également l'occasion de formuler des observations sur les Principes régissant l'établissement et la révision des spécifications (se reporter au point VI de l'ordre du jour provisoire en Annexe).

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LES SPÉCIFICATIONS

Dimanche 23 avril 2006, 14 heures – 16 heures

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- I. Introduction
- II. Approbation de l'ordre du jour
- III. Observations des Secrétariats du Codex et du JECFA
- IV. Observations du Président du Groupe de travail
- V. Examen des définitions des catégories (voir ci-après)
- VI. Examen des observations soumises à propos des Spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires (FAO FNP 52 - Add. 13) découlant de la soixante-cinquième réunion du JECFA
 - A. Spécifications relatives à des additifs (quand ils ne sont pas utilisés comme agents aromatisants)
 - B. Spécifications relatives à certains agents aromatisants
 - C. Principes régissant l'établissement et la révision des spécifications (voir également l'Appendice 3 du document « Résumé et conclusions » de la soixante-cinquième réunion du JECFA, Genève, juin 2005)
 - i. *Recueil de spécifications relatives à des additifs alimentaires*
 - ii. *Utilisation des termes et expressions "anhydre" et "base sèche" dans les spécifications*
 - iii. *Solvants résiduels*
 - iv. *Évaluation de la sécurité des enzymes dérivés de micro-organismes génétiquement modifiés*
 - v. *Hexanes*
- VII. Autres questions
- VIII. Rétablissement du Groupe de travail

CATÉGORIES DE SPÉCIFICATIONS

- I. Spécifications prêtes à être soumises à la Commission pour adoption définitive en tant que spécifications Codex;
- II. Spécifications qui seront prêtes à être soumises à la Commission pour adoption définitive en tant que spécifications Codex après quelques modifications d'ordre rédactionnel;
- III. Spécifications auxquelles il faudra apporter des changements importants avant qu'elles puissent être adoptées en tant que spécifications Codex et qui devraient être maintenues à l'étape 2 de la procédure en attendant des avis supplémentaires du JECFA;

- IV. Spécifications qui ont été revues par le JECFA à des réunions récentes ou qui pourraient être revues à sa prochaine réunion;
- V. Spécifications qui sont incomplètes et qui ont été désignées par le JECFA comme provisoires (dont l'adoption en tant que spécifications Codex n'est pas envisageable).

ADDITIFS

SPÉCIFICATIONS CONSIDÉRÉES COMME COMPLÈTES PAR LE JECFA À SA SOIXANTE-CINQUIÈME RÉUNION, Genève 2005 (FNP 52 – ADD. 13, Rome 2005):

Sel d'aspartame- acesulfame
 Cire d'abeille
 Cire de Candelilla
 Laccase de *Myceliophthora thermophila* exprimé en *Aspergillus oryzae*
 Phospholipase A1 de *Fusarium venenatum* exprimé en *Aspergillus oryzae*
 Pullulane
 Extrait de quillaya (type 2)

SPÉCIFICATIONS CONFIRMÉES COMME COMPLÈTES PAR LE JECFA À SA SOIXANTE-CINQUIÈME RÉUNION, Genève, 2005 (FNP 52 - ADD. 13, Rome, 2005):

Hexanes
 Extrait de quillaya (type 1)

SPÉCIFICATIONS CONSIDÉRÉES COMME PROVISOIRES PAR LE JECFA À SA SOIXANTE-CINQUIÈME RÉUNION, Genève, 2005 (FNP 52 - ADD. 13, Rome, 2005):

Éthylmaltol (Des spécifications complètes et distinctes ont été élaborées pour son utilisation en tant qu'agent aromatisant; JECFA n° 1481)
 Maltol (Des spécifications complètes et distinctes ont été élaborées pour son utilisation en tant qu'agent aromatisant; JECFA n° 1480)
 Esters de sucrose d'acides gras

SPÉCIFICATIONS RETIRÉES PAR LE JECFA À SA SOIXANTE-CINQUIÈME RÉUNION:

Phosphate de monomagnésium
 Diphosphate trisodique

AGENTS AROMATISANTS

NUMÉROS JECFA DES AGENTS AROMATISANTS POUR LESQUELS DES SPÉCIFICATIONS COMPLÈTES ONT ÉTÉ ÉTABLIES (y compris ceux pour lesquels une spécification existante a été maintenue ou une spécification provisoire supprimée) PAR LE JECFA À SA SOIXANTE-CINQUIÈME RÉUNION, Genève, 2005 (FNP 52 – ADD. 13, Rome, 2005):

1480, 1481, 1483-1505, 1507-1558, 1560-1566, 1568-1591, 1593-1615 (Total 131).

NUMÉROS JECFA DES AGENTS AROMATISANTS AUXQUELS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES DES SPÉCIFICATIONS PROVISOIRES (y compris ceux pour lesquels une spécification provisoire existante a été maintenue) PAR LE JECFA À SA SOIXANTE-CINQUIÈME RÉUNION, Genève, 2005 (FNP 52 – ADD. 13, Rome, 2005):

631.2, 632.2, 633.2, 1479, 1482, 1506, 1559 (Total 7).